

# **La réalisation d'un stade nautique intercommunal**

## **Politiques sportives et stratégies fédérales**

J.-P. MOUNET et P. CHIFFLET \*

### RÉSUMÉ

A travers l'exemple de la création d'un stade nautique dans l'agglomération grenobloise, l'article tente de cerner les caractéristiques d'une politique sportive intercommunale. L'analyse porte sur les interactions de celle-ci avec les politiques municipales et les stratégies fédérales, en identifiant les acteurs en présence, leurs conceptions du "sport" et leurs logiques d'action. Elle montre que les clubs sportifs, affiliés à une fédération, ne sont qu'une composante du système sportif français.

Mots-clés: sport, politique, intercommunalité, sociologie, organisations

\* Laboratoire "RESACT-SPORT" - Université Joseph Fourier - BP 53X, 38 041 Grenoble (Tel. 76 51 46 94 Fax 76 514469)

## Politique sportive et recours à l'intercommunalité

La création d'un stade nautique intercommunal peut être replacée dans le cadre plus large des politiques municipales en matière d'équipements sportifs. Celles-ci ont connu trois grandes phases de développement : période héroïque des premières sociétés sportives (1880-1925), puis période « topique » d'implantation municipale d'installations de sport (1925-1960), ensuite maillage systématique des équipements avec les lois-programmes des années soixante et suivantes (1960-1980). Ces politiques se trouvent, actuellement, à l'orée d'une quatrième phase, où le pilotage se ferait par la demande sociale (Callède, 1988).

R. Bonnes (1983) a étudié le processus de *municipalisation du sport* pour montrer qu'il s'articulait autour de trois modèles théoriques : le premier est basé sur l'aide aux clubs sportifs chargés d'assurer la représentativité communale, le deuxième sur une simple action municipale de création d'équipements sportifs, le dernier sur l'organisation de l'activité sportive par les services municipaux eux-mêmes. Ces trois modèles, qui n'existent pas à l'état pur et produisent dans la réalité un mélange de ces trois composantes, subissent, avec la décentralisation administrative et politique, décidée depuis 1982 en France, des évolutions importantes. En effet, si la plupart des auteurs s'accordent à penser que les lois de décentralisation n'ont pas donné explicitement plus de compétences aux collectivités locales dans le domaine sportif, ils admettent qu'elles conduisent celles-ci à définir leur propre politique de création d'installations.

Dans ce nouveau cadre institutionnel, J.-F. Lachaume (1988) et P. Chazaud (1989) ont tenté de préciser les attributions des différentes collectivités territoriales et reconnaissent à la municipalité la charge principale de l'investissement et de la gestion des équipements sportifs. Mais l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire de la décentralisation pose le problème de la concertation entre les différentes collectivités (régionale, départementale, intercommunale et communale). Car,

actuellement, les relations entre les collectivités territoriales, en matière de sport, relèvent plus de l'informel que du formel. En effet, « la loi en matière sportive pêche par manque de précisions ou de recommandations, pour ne pas dire de directives dans la plupart des domaines ... » (FNOMS, 1991,4). Cette situation peut être interprétée comme une lacune politico-administrative, significative des hésitations des pouvoirs publics français face à l'administration du sport ou comme une opportunité pour des initiatives locales (dans le cadre de l'agglomération grenobloise étudiée ci-après, la situation semble relever plus du premier cas que du second).

De plus, « les collectivités locales ne savent plus très bien ce qu'elles doivent construire en matière d'équipements sportifs » (Chazaud, 1991, 38). De nombreux auteurs constatent que ce sont les clubs qui restent les interlocuteurs principaux au niveau communal. Le choix des partenaires dans la concertation communale étant, en quelque sorte, limité car « il y a là une sécurité - apparente et immédiate - à s'appuyer sur les forces sociales regroupées au sein des clubs et des associations, structures d'actions et de pression historiquement implantées sur le territoire municipal et représentant, comme cela a été dit, un poids électoral non négligeable » (Pociello, 1988, 211-212).

Cette limite de concertation, qui concerne l'échelon communal, se retrouve sous un aspect comparable aux niveaux régional et départemental, malgré les relations entre, d'une part, Comité Régional Olympique et Sportif et Conseil Régional, d'autre part, Comité Départemental Olympique et Sportif et Conseil Général. Mais, nulle part, l'échelon intercommunal n'est prévu, sauf dans la récente loi du 6 février 1992 qui n'a pas encore produit ses effets. Il n'est donc pas étonnant qu'un projet envisagé dans cette zone d'incertitude provoque des enjeux de pouvoir (Bernoux, 1985 ; Crozier et Friedberg, 1977).

La concertation qui s'est développée autour d'un projet de stade nautique dans l'agglomération grenobloise a, ainsi, mis en contact de nombreux organismes et de nombreux acteurs dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programma-

tion de l'Agglomération de la Région Grenobloise (SIEPARG) qui regroupe 23 communes.

Son organe de direction, le Comité Syndical, composé d'un représentant par commune, est chapeauté par un bureau. Il s'est doté de vocations obligatoires comme l'adduction d'eau, les transports en commun ou le traitement des ordures ménagères; dans ce cadre, les décisions sont prises par le Comité Syndical et les crédits nécessaires imputés sur le budget général. En contrepartie de cet allègement de la responsabilité fiscale, les élus communaux concèdent ainsi une part de leur pouvoir de décision à l'intercommunalité représentée par le SIEPARG.

Il existe d'autres vocations, facultatives celles-ci, dont fait partie le sport. Dans ce cadre, les projets sont simplement proposés aux différentes municipalités qui peuvent ou non y adhérer et en assurent, alors, directement le financement. La possibilité de non adhésion est source de pouvoir pour chacune des communes qui peut faire admettre ses propres objectifs avant d'adhérer au projet facultatif. En effet, la nécessité de trouver un consensus permet d'ouvrir une négociation où chaque municipalité peut faire valoir son point de vue qui est alors pris en compte, dans la mesure où son intégration n'est pas foncièrement incompatible avec le projet général. Les projets sont étudiés par des commissions, puis soumis au vote du Comité Syndical qui détient, de ce fait, le pouvoir officiel de décision. C'est la Commission socio-culturelle et sportive qui a la charge des projets sportifs.

Cette dernière a été saisie, en 1988, d'un projet de stade nautique par les Comités sportifs départementaux des fédérations d'aviron, de canoë-kayak, et de plongée, qui souhaitaient utiliser un barrage fluvial pour créer une «installation sportive» sur le plan d'eau situé en amont. Mais, lors de la construction du barrage, une concession avait été accordée à Electricité de France (EDF) et un arrêté préfectoral interdisait toute activité sur le plan d'eau. Son utilisation pour un projet de stade nautique était donc subordonnée à trois conditions préalables:

- la publication d'un nouvel arrêté préfectoral définissant les conditions d'utilisa-

tion par les pratiquants;

- la concession par EDF, au SIEPARG, de la jouissance du site;

- la transformation du site en installation sportive.

Mais ce « projet commun» a été difficilement mis au point à cause d'objectifs divergents. Le projet de stade nautique recouvre, de fait, une diversité de conceptions qui tiennent, semble-t-il, à deux aspects majeurs:

- d'une part, la politique sportive intercommunale dépend d'un débat informel concernant l'intercommunalité obligatoire ou facultative dont les objectifs et les implications ne sont pas clairement définis,

- d'autre part, le système sportif traditionnel (le «mouvement sportif») tente de conserver son pouvoir sur l'administration du sport en imposant des normes de pratiques (règles fédérales) excluant, de fait, les autres sportifs.

Ce sont là deux hypothèses émises pour analyser les stratégies des acteurs concernés par la création et la gestion de cet équipement. Ceux-ci ont été considérés comme appartenant à une organisation encore floue car en cours de gestation. L'étude tentait de mettre en évidence :

- les origines et les objectifs du projet de « stade nautique» ;

- les modalités de fonctionnement du système d'administration et de gestion de l'installation (contrôle financier et règles de fonctionnement) ;

- les stratégies des acteurs, les rapports de pouvoir, les processus de contrôle des zones d'incertitude et le rôle de l'environnement pertinent (les différentes directions administratives départementales, porteurs de réglementations, ont été considérés comme représentant l'environnement pertinent de cette organisation).

L'objectif de la recherche était, ainsi, de repérer, par la mise à jour du système d'action concret de cette organisation naissante, les enjeux de pouvoir entre une instance politique intercommunale, des élus communaux et des dirigeants sportifs. Le résultat attendu était la modélisation possible d'un processus de politique inter-communale dans le domaine du sport.

## MÉTHODOLOGIE

1. Les origines et les objectifs du projet ont été étudiées par l'analyse de deux dossiers: celui du président de la commission et celui des techniciens du SIEPARG. Les documents s'y trouvant concernaient des comptes-rendus de réunions antérieures au 1<sup>o</sup> janvier 1991, des délibérations de conseils municipaux sur l'adhésion à la section facultative « rivière artificielle» (cf tableau n°1), les dossiers de demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional, les courriers envoyés et reçus et, d'une manière générale, tout document concernant le projet.

2. L'évolution du projet et l'élaboration de l'association de gestion ont été analysées à partir d'une grille d'indicateurs, catégorisant les interventions majeures (prise de parole sur un thème ou relance d'un thème après son abandon provisoire durant une réunion), au cours des onze réunions qui ont eu lieu entre janvier 1991 et janvier 1992 et qui ont fait l'objet de notre analyse (cf tableau n° 2) :

- quatre réunions ont concerné les seuls élus,
- deux réunions ont concerné le seul « mouvement sportif »,
- cinq réunions (dont une visite sur le site) ont concerné tous les acteurs du projet.

3. Pour repérer l'ensemble des enjeux et des stratégies développées, des informations complémentaires (par exemple, sur certaines réunions de la commission ne concernant que très ponctuellement le stade nautique), transmises par le président de la commission ou par un technicien, ont été analysées. Parallèlement, des entretiens informels avec élus, techniciens et cadres du « mouvement sportif» ont été nécessaires pour préciser certains points.

4. Les indicateurs retenus pour analyser les réunions et les informations complémentaires appartenaient à deux grandes catégories :

- a) les objectifs sportifs (sport de performance, sport scolaire, sport loisir)
- b) les modalités de contrôle et de gestion (financement et fonctionnement)

## Les étapes d'un projet d'équipement sportif intercommunal

A la suite d'une demande des comités départementaux, l'opération démarre grâce à l'initiative du président de la Commission socioculturelle et sportive, le SIEPARG faisant exécuter, en juillet 1988, les travaux conservatoires avant la mise en eau du barrage. Le « mouvement sportif» passe, transitoirement, une convention avec la ville de Grenoble pour que celle-ci le représente auprès du SIEPARG. L'objectif du « mouvement sportif» est l'obtention d'un « bassin» nautique d'entraînement et de compétition de haut niveau.

Le tableau n°1 résume les principales étapes du projet, avec un démarrage hors du cadre réglementaire (une commune du SIEPARG a même déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre les décisions rapides prises pour faire exécuter les travaux conservatoires avant la mise en eau du barrage). Afin de trouver une réponse à cette situation, l'action se développe, d'avril 1987 à fin 1990, par la recherche d'un cadre administratif et financier prenant successivement la forme d'un projet de concession de service public, avec appel à des capitaux privés en relais (4/4/88), puis de la création d'une « section rivière artificielle» au sein du SIEPARG (20/10/89) à laquelle les communes refuseront d'adhérer.

Ce démarrage non réglementaire du projet initial, très ambitieux, qui incluait une rivière artificielle, a permis d'obtenir des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional et il a facilité l'adhésion des communes au principe d'un équipement intercommunal. La première phase n'a pas fait apparaître de stratégies diverses, puisqu'il s'agissait, pour les uns et les autres, de doter l'agglomération d'un équipement nouveau, dévolu au sport de performance.

En février 1991, à la suite de l'échec des solutions précédemment décrites, le SIEPARG décide la création d'une «section stade nautique de l'agglomération grenobloise, première tranche» (15/02/91). Il s'agit alors d'un projet facultatif, pour lequel il faut convaincre un maximum de communes, afin de minimiser le coût de construction et de fonctionnement pour

TABLEAU 1. - Projet d'un stade nautique; repères chronologiques lors de la phase préliminaire

Période informelle

23/04/87 : sur proposition de la commission socioculturelle et sportive, le Comité Syndical du SIEPARG reconnaît le plan d'eau du futur barrage de St Egrève comme lieu de pratique sportive. Les services techniques de la Ville de Grenoble sont chargés de l'étude de faisabilité du stade d'aviron et de la rivière de canoë-kayak

20/10/87 : l'office municipal des sports de Grenoble reçoit, par convention, le mandat de représenter devant le SIEPARG les ligues régionales et les comités départementaux d'aviron, de canoë-kayak, de plongée ainsi que les comités départemental et régional olympique et sportif (CDOS et CROS)

Période préparatoire

01/07/88 : des crédits sont débloqués par le SIEPARG pour réaliser les mesures conservatoires (prise d'eau de la rivière et ancrage de béton des pontons)

04/11/88 : choix de l'intervention par la concession de service public

20/10/89 : création de la section facultative "rivière artificielle" ; deux communes seulement y adhèrent

06/07/90: versement à EDF du montant des travaux conservatoires

chaque commune adhérente. Ce n'est qu'à partir de ce moment là, lorsqu'une structure de responsabilité et de gestion a dû être envisagée, que sont apparus des enjeux de pouvoirs, à travers la définition des objectifs sportifs, puis des modalités de contrôle et de financement (cf tableau n02).

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les principaux acteurs en présence ne sont pas deux mais trois. A l'interaction entre le "mouvement sportif" et la Commission socio-culturelle et sportive se substitue, dans les faits, une relation triangulaire entre le « mouvement sportif », les élus communaux et la commission représentée par un « noyau dur ». Ce « noyau dur » est constitué des deux élus principaux (le président de la Commission et le vice-président du SIEPARG, membre de la Commission) et des deux techniciens - relayés parfois par les membres de bureaux d'études ou d'administrations qui travaillent pour eux. Les autres élus communaux, quant à eux, sont plus centrés sur leurs propres intérêts municipaux que sur les projets de la Commission à laquelle ils appartiennent pourtant. La distinction opérée entre ces deux

catégories d'acteurs se fondent sur trois points essentiels:

- les élus communaux, dans chaque réunion, s'inquiètent du coût du projet et sont régulièrement rassurés par un membre du « noyau dur » ;
- leur connaissance du dossier est extrêmement partielle et ils adressent leurs questions aux membres du «noyau dur» qui sont présents à toutes les réunions, qu'elles concernent les élus ou le mouvement sportif;
- enfin, leur engagement vis-à-vis du projet, comme l'annonçait déjà leur adhésion tardive, reste très limitée et suscite de nombreuses réticences; en revanche, les deux élus principaux et les deux techniciens mettent tout en œuvre pour faire avancer le dossier.

*Les objectifs sportifs*

Le premier objectif du «mouvement sportif» et de la Commission socioculturelle et sportive du SIEPARG est celui de la réalisation rapide d'un équipement sportif important dans le cadre intercommunal. Le prési-

TABLEAU 2. - Projet d'un stade nautique; repères chronologiques pendant la phase de montage du dossier

15/02/91 : annulation de la section "rivière artificielle" et création de la section "stade nautique de l'agglomération grenobloise, première tranche" (16 communes adhérent avant juin 91, une 17<sup>e</sup> les rejoindra en janvier 92)

03/04/91 et 17/05/91 : demande du niveau d'homologation possible du stade aux fédérations d'aviron et de canoë-kayak ( les réponses obtenues précisent "niveau national", voire "international")

04/04/91 : première apparition d'une demande municipale concernant les scolaires

05/06/91 : présentation du premier schéma directeur d'utilisation (répartition spatiale des pratiques)

08/06/91 : lors d'une visite du site, on s'aperçoit qu'il n'existe aucun accès au site en dehors du barrage, que les pistes cyclables et une future rocade entourent les berges et que la mise à l'eau n'est pas raccordée à la voirie

28/10/91 : approbation du schéma directeur d'utilisation par les représentants du mouvement sportif

18/11/91: refus de deux communes d'avaliser une participation du SIEPARG à une association de gestion du site

06/01/92: décision d'abandonner la notion d'association de gestion au profit de celle d'association de coordination

20/01/92 : les élus de la section sont informés que les obligations d'accès pour le grand public entraînent des frais supplémentaires et que le site est inclus dans un programme en cours de réhabilitation paysagère (en relation avec le chantier du synchrotron)

30/01/92 : les comités départementaux créent l'association "Nautic-Sports" destinée à gérer le site, l'Association Aqua-Sports étant chargée de la coordination des pratiques

dent, qui a pris la charge du dossier en même temps que sa fonction, rappelle fréquemment, au cours des réunions, que l'objectif est de voir les pratiques sportives démarrer sur le plan d'eau au printemps 1992.

Mais le contrôle de l'organisme de gestion, exigé par le SIEPARG, pour éviter les déboires rencontrés avec d'autres équipements à vocation intercommunale, construits dans les années antérieures, amène chaque groupe d'acteurs à se positionner vis-à-vis des choix sportifs à retenir. De toute évidence, ces choix deviennent un enjeu important qui oppose les acteurs en présence sur les objectifs du stade nautique : homologation fédérale en avril et mai 1991 pour le mouvement sportif, utilisation par les scolaires pour les municipalités (cf repères chronologiques dans tableau 2).

Le tableau nO 3 résume le nombre d'interventions majeures, portant sur les objectifs sportifs, par catégories d'acteurs. a) Le thème de la compétition et de l'entraînement a été abordé de façon à peu près égale par l'ensemble des groupes.

b) Le thème du « sport pour tous », intéressant des pratiquants non adhérents aux clubs (que l'on peut appeler les « inorganisés »), rarement évoqué par les élus communaux, est très souvent revenu dans les débats. La demande de « sport pour tous » ne pouvait être négligée, particulièrement dans le cadre de l'agglomération grenobloise qui attire de nombreux cadres supérieurs pratiquant cette forme de sport. Mais, sans organisme représentatif au niveau de l'agglomération, les demandes des adeptes du sport-loisir hors des clubs traditionnels n'étaient défendues par personne. Les élus communaux n'abordant pas, les premiers,

TABLEAU 3. - Nombre d'interventions des acteurs par thèmes sportifs lors de la phase de montage du dossier

	Compétition Entraînement	Sport pour tous	Sport Ecole	
Mouvement sportif	5	9	5	19
Noyau dur de la C	5	13	16	34
Elus municipaux	4	2	8	14
	14	24	29	67

cette question, ce sont les techniciens de la Commission qui l'ont replacé au centre des débats dès qu'il s'est avéré que les accès du grand public posaient un problème (« le préfet nous demande comment nous organisons l'accès du grand public »).

Le « mouvement sportif » est, lui, fortement opposé à la présence des « inorganisés ». Il précise par de très nombreuses remarques du type: « Il n'y aura pas d'inorganisés » (Comité départemental d'aviron), « Donner l'accès par la presque île aux planches à voile, c'est tuer tout » (Comité départemental de voile). Ainsi, à la question de prévoir un accès pour les planchistes (« y a-t-il un accès pour la planche à voile ? ») demande un technicien le 28/10/1991) répond le refus temporaire du « mouvement sportif » d'entériner le schéma directeur des activités qui inclut la planche à voile.

c) Le thème du sport scolaire a été le pivot des interventions des élus parlant au nom de leur commune. Elles se résument dans la position formulée par un élu : « L'organisation du sport scolaire est indispensable pour justifier l'adhésion des communes à la section facultative ». Mais d'autres élus vont plus loin: les communes font un investissement important et le « mouvement sportif », qui va disposer de ces équipements sans payer de loyer, doit aider le sport scolaire et mettre son matériel à disposition. De nombreux élus, cependant, sont prêts à admettre la gratuité de l'investissement dont bénéficie le « mouvement sportif » (quatre interventions en ce sens) sans exiger une contrepartie en faveur du sport scolaire.

Ce n'est qu'en janvier 1992, devant le risque que représentait l'abandon de la structure de gestion par le SIEPARG, que le « mouvement sportif » a accepté de préciser les modalités de sa participation au développement du sport scolaire. Dans un premier temps, l'action de l'Aviron Grenoblois (conventions signées avec 9 collèges et une école au 17/06/1991) a été proposée comme modèle, car elle aurait permis au « mouvement sportif » de conserver le pouvoir. Mais pour ne pas devoir assumer les coûts de fonctionnement, le mouvement sportif a été obligé de prendre en compte les vœux des communes. De ce fait, les statuts de l'association gestionnaire, établis début 1992, ont dû prévoir la prise en compte des différentes composantes du sport (article 2, objectifs) :

« L'association aura notamment pour objectifs ( ... ) de déterminer les obligations incombant aux gestionnaires qu'elle aura désignés et de veiller au respect de celles-ci en matière de :

- accueil, encadrement des écoles et structures d'animation de jeunes
- accueil, planification des entraînements de sports d'eau autorisés sur le site
- accueil du grand public ...
- délivrance des autorisations ( ... ) concernant l'organisation des « compétitions sportives ».

#### *Les modalités de contrôle et de gestion*

Comme les "choix sportifs" sont restés un enjeu important entre les acteurs du projet et n'ont pas permis de hiérarchiser les prio-

rités, le contrôle de la gestion, c'est-à-dire la définition formelle du pouvoir, est devenu, à son tour, un enjeu majeur. Trois fois évoquée, la maîtrise de l'organisme de gestion est affirmée en ces termes : «Le SIEPARG veut un droit de regard très fort sur l'utilisation du plan d'eau ». Les élus des communes adhérentes, attachés à la présence du sport scolaire, exigent, aussi, un contrôle de la gestion du site et renforcent la position du syndicat intercommunal. L'absence d'expériences antérieures oblige les protagonistes à faire preuve d'imagination et chacun a tenté de conserver sa part de pouvoir pour les décisions futures.

Le mode de gestion lui-même a été huit fois évoqué, mais les responsables de la Commission socioculturelle et sportive ont toujours refusé d'envisager une gestion intercommunale en affirmant : «le SIEPARG a vocation d'investissement et non de gestion» (03/07/1991). Les élus ont tenu le même discours: «l'investissement, oui, le fonctionnement, non ». De ce principe, a découlé la nécessité de créer un organisme de gestion.

La présence des groupements sportifs dans la composition projetée de l'organisme de gestion n'a pas fait l'objet d'interventions fréquentes, car cela allait de soi. Inversement, la représentation des collectivités locales dans l'association de gestion a été au centre de très nombreuses interventions, d'une assez longue durée, dans trois réunions (23/09/91, 18/11/91 et 20/01/92). Les communes riveraines revendiquaient d'y être représentées en priorité et le débat de fond a porté sur l'opportunité d'une représentation soit directe de ces communes, soit indirecte par l'intermédiaire de la Commission du SIEPARG qui désignerait les délégués.

La première solution envisagée consistait à créer une association tripartite « SIEPARG / mouvement sportif / communes ». En novembre 1991, deux communes (Grenoble et Meylan) refusent cette solution, et un montage plus complexe est alors envisagé : une association de contrôle tripartite «SIEPARG / mouvement sportif / communes» (Aqua-Sports) et un organisme de gestion (Nautic-Sports) uniquement formé par le «mouvement sportif» et pouvant

passer des conventions individuelles avec chaque commune.

De ces positions est issue la solution envisagée: la création d'une association de gestion autonome (Nautic-Sports), mais *contrôlée par les collectivités territoriales* à travers une autre association (Aqua-Sports).

L'association Aqua-Sports a pour rôle la *coordination des pratiques* et la désignation d'un gestionnaire. Ses dépenses sont volontairement limitées à des frais de secrétariat et de représentation et ses ressources ne proviennent que des cotisations de ses membres. Le «non dépassement des coûts prévus» est une affirmation constante (notée à chaque réunion) du « noyau dur » de la commission et des représentants des communes qui expriment une crainte concernant le dépassement des coûts en investissement comme en fonctionnement. Le montage a pour but avoué de permettre, aux élus, de restreindre au minimum leur responsabilité financière tout en conservant le pouvoir de décision sur l'ensemble des activités du stade nautique. En revanche, l'association Nautic-Sports a la charge de la *gestion des activités*, dans le respect des décisions prises par Aqua-Sports.

Cette double préoccupation est la conséquence évidente du passé récent et du blocage de tous les projets de la Commission (le président : « tous les projets de la commission ont été évincés et cette première tranche a été récupérée in extremis»). Les deux derniers projets menés à bien, au cours de la décennie 80, illustrent les risques auxquels ne veulent plus se soumettre les élus membres de la Commission. Ils ont d'ailleurs été cités deux fois comme contre-exemples par le président : «les communes veulent être présentes pour contrôler l'utilisation et surtout ne pas se trouver comme dans le cas du golf et du Centre de ligue de tennis»

En fait, le Centre de la ligue de tennis n'a rien coûté aux communes; sa gestion est saine mais il lui est reproché d'accueillir un nombre dérisoire de scolaires et d'être fort peu ouvert aux pratiques de loisirs. Quant au «golf de Bresson », il a été un investissement lourd; et, outre des reproches similaires à ceux adressés au Centre de la ligue de tennis, il est l'objet d'une gestion largement déficitaire qui fait peser les

plus grandes craintes sur les implications financières des communes.

Enfin, d'une façon générale, d'autres sites de loisirs gérés par des syndicats intercommunaux ad hoc de l'agglomération (« Ile d'Amour », « Bois Français ») ont de graves problèmes de fonctionnement et de gestion et servent d'arguments pour renforcer les positions de la Commission et des élus. Le président déclare lors d'une réunion: «d'autres cas de figure se profilent déjà comme celui du «Bois Français »; le vice-président renchérit lors d'une autre réunion en citant celui du syndicat de « l'Ile d'Amour ».

### **Acteurs institutionnels et stratégies de contrôle du sport**

Les données, recueillies par une observation continue des réunions, ont mis en évidence que trois groupes d'acteurs institutionnels développent des stratégies concurrentielles.

#### *Le « mouvement sportif »*

Devant les oppositions ou les méfiances des représentants communaux, les responsables des différents sports ont fait abstraction de la répartition spatiale et temporelle de leurs pratiques sur le plan d'eau.

L'aviron, représenté par son Comité départemental, à l'origine du projet, conçoit le bassin comme une zone d'entraînement et, surtout de compétition de haut niveau. Le canoë-kayak et la voile, ont une politique moins affirmée. La voile, qui occupe l'espace selon un modèle perpendiculaire par rapport à celui des deux autres sports, n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour le site et s'est, surtout, rangée aux côtés de ses partenaires pour dénoncer une éventuelle pratique «sauvage» de la planche à voile. Le canoë-kayak, quant à lui, même s'il est intéressé par le bassin pour la course en ligne, a pour objectif la réalisation complémentaire d'une rivière artificielle.

Le schéma directeur d'utilisation, qui est entériné à l'automne 1991, prévoit une répartition spatiale et temporelle entre les sports, permettant de conserver le pouvoir au système fédéral, grâce à l'utilisation

d'une stratégie de consensus laissant croire à l'unité du sport.

En revanche, les «inorganisés» sont perçus comme une concurrence à éliminer et la planche à voile concentre l'animosité des représentants du mouvement fédéral, y compris du Comité départemental de la voile qui, théoriquement, la représente. Son caractère marginal, axé sur une auto-production de la pratique de loisir par chaque pratiquant, la fait ressentir comme fondamentalement opposée à la logique fédérale (Maurice, 1987). Des réactions de rejet très marquées soulignent le refus du «sport pour tous» qui transparait à travers des stéréotypes comme la nécessité «que chacun soit assuré sur le plan d'eau» (étant sous-entendu que seule une licence fédérale couvre correctement le pratiquant). Comme, dans le même temps, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) a considéré la qualité de l'eau comme trop médiocre pour autoriser, dans l'immédiat, certaines pratiques sportives comme la planche à voile, les «inorganisés », qui n'ont aucune représentation dans les réunions, risquent de faire les frais de cette entente.

Cette volonté de contrôler l'organisation des pratiques sportives explique, globalement, la « disparition» successive, au cours des réunions:

- des clubs (trop d'intérêts locaux divergents et risque de ramener les enjeux au niveau strictement communal),
- des représentants du sport corporatif (« ils sont, de toute façon, licenciés aux différentes fédérations », déclarent les dirigeants du « mouvement sportif»),
- des organismes parapublics comme les MJC (en fait, l'absence de représentants officiels, porteurs de l'opinion de tous, entraîne la marginalisation passive puis l'oubli total de leurs besoins par les autres groupes présents),
- des ligues régionales (recentrage du pouvoir au niveau départemental),
- des Offices Municipaux des Sports (OMS) et de leur Comité départemental (CDOMS).

Parallèlement à ce vaste mouvement de recentrage, est réintroduit le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui fédère, en quelque sorte, le sport fédéral au

niveau départemental. Il s'agit de renforcer le positionnement institutionnel du sport de performance, mais aussi le positionnement supra-communal des objectifs défendus.

Ce constat révèle la stratégie des dirigeants sportifs, partisans du système fédéral, de rester les seuls partenaires des élus pour privilégier le sport de performance et défendre les valeurs traditionnelles du système sportif fédéral en plaçant leur représentation au niveau départemental, le plus proche, en fait, de l'échelon intercommunal. Cette stratégie a pour conséquence d'empêcher, de fait, la représentation des organismes offrant du sport-loisir dans le cadre communal (associations locales, comités d'entreprise, maison de jeunes, groupes de quartier)

Pourtant, les pratiques de loisir ont une importance considérable au regard du volume des adhérents des fédérations. Si l'on prend l'exemple des activités relevant de la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK), les licenciés sportifs compétiteurs étaient 25 000 en 1992, alors que l'on recensait, cette année-là, 88 000 pratiquants occasionnels qui avaient acquis une carte « découverte » auprès d'un club selon le projet de développement de la FFCK (1992). De même, la seule activité commerciale d'eau vive sur le tronçon Saint Clément-Embrun de la Durance (tronçon de 17 kilomètres, utilisable dans la journée par les habitants de l'agglomération grenobloise) représentait au moins 80 000 clients recensés pour la saison 1992 (Mounet, 1993).

#### *Les communes*

L'adhésion successive des communes à la section « stade nautique première tranche » a fait apparaître de nouveaux objectifs, par rapport à ceux avancés par le mouvement sportif. Les communes, soucieuses de rentabiliser leur investissement (elles sont les seuls financiers directs du projet), réclament des activités pour leurs scolaires, sauf en ce qui concerne deux communes (Grenoble et Meylan), plus axées sur le sport associatif et le haut niveau. Cette demande, formulée à partir d'avril 1991, fait entrer en scène le sport scolaire aux côtés du sport de compétition et du sport de loisir. Le « mouvement sportif », ayant conservé du pouvoir

grâce à son positionnement départemental, est sollicité par les élus communaux. Les dirigeants sportifs restent longtemps extrêmement vagues sur la place du sport scolaire, avant d'être obligés de préciser les modalités de l'animation du sport scolaire. Ainsi, à travers les choix sportifs mis en avant par les uns et les autres, apparaissent les enjeux de pouvoir entre les responsables communaux (gestionnaires du sport dans le cadre scolaire) et les dirigeants sportifs (qui donnent la priorité au sport fédéral).

Par ailleurs, la stratégie communale apparaît, aussi, à travers un autre objectif défendu prioritairement par une commune riveraine non adhérente. Cette commune possède l'un des accès les plus commodes pour le grand public (ce qui lui confère une position forte) et les élus tiennent à conserver le libre accès au plan d'eau pour leurs administrés, sans être soumis au pouvoir de décision et de contrôle d'un organisme de gestion. S'appuyant sur son pouvoir de police, qui le rend responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, le maire a tenté de lutter contre le pouvoir de coordination de la pratique sportive que souhaite s'attribuer le « mouvement sportif », et le pouvoir de gestion que réclame le syndicat intercommunal.

Bien entendu, les autres élus s'appuient, eux, sur l'objectif intercommunal pour s'opposer à cette stratégie en déniaient à cette commune tout droit de siéger dans l'association qui devrait gérer le « stade nautique », si elle n'adhère pas au projet.

Le conflit met en évidence les difficultés de coordination entre le pouvoir communal et les structures intercommunales, dès lors que celles-ci sont facultatives. En effet, comme précisé dans l'introduction, aucun texte réglementaire n'oblige les communes françaises à coopérer dans le domaine du sport. Celui-ci, jouant un rôle privilégié dans la définition de « l'image communale », est automatiquement classé dans le « domaine réservé » de chaque municipalité. Si bien que les élus locaux acceptent très difficilement de se voir déposséder d'un secteur à fort enjeu électoral.

*Le « noyau dur » de la Commission du SIEPARG*

Bien que la Commission socio-culturelle et sportive soit composée d'un représentant de chaque commune adhérente, le pouvoir y est partagé entre le président, un membre de la Commission qui est vice-président du SIEPARG, et les deux techniciens qui travaillent sur le projet. Les autres membres sont, évidemment, consultés systématiquement et les décisions ne peuvent être entérinées que par leurs votes. Cependant, et ce phénomène marque fortement l'ensemble du système d'action, toutes les informations transitent par les quatre acteurs désignés plus haut qui forment le « noyau dur » de la Commission. Les rapports existant entre ces quatre acteurs individuels auraient pu faire l'objet d'une analyse fine mettant en évidence la répartition du pouvoir entre eux ; mais les stratégies personnelles de ces quatre acteurs, forcément divergentes dans le détail, tendent à se recouper : faire aboutir un projet dans lequel le SIEPARG contrôle mais n'est pas responsable financièrement. Les techniciens sont attachés au dossier, justification de leur fonction, et préparent ainsi avec minutie chaque réunion de telle sorte qu'une décision concrète soit prise par les participants. Ils ont ainsi fait entériner, notamment, le schéma directeur d'utilisation et le chrono gramme précisant des délais très stricts quant à la réalisation de l'organisme de gestion. En ce qui concerne les responsables élus, le souci de voir aboutir le projet est compréhensible dans la mesure où la création d'un équipement intercommunal confirmerait le rôle de la Commission socio-culturelle et sportive.

Toutes les informations transitent par ce « noyau dur » qui les répercute aux autres composantes. Ainsi l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et Grenoble Isère Développement (GID) travaillant comme bureaux d'études pour le compte du SIEPARG, rapportent la totalité des données au « noyau dur » et en reçoivent des consignes de travail. De la même façon, un cadre de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a été chargé, par le « noyau dur », de l'élaboration du schéma directeur d'utilisation.

Cette maîtrise de l'information et de l'interface avec l'environnement pertinent est utilisée pour contrôler le fonctionnement des réunions et influencer sur les orientations ou décisions :

- lorsque le « mouvement sportif » souhaite réduire l'accès au plan d'eau aux seuls licenciés, les acteurs du « noyau dur » rappellent que le schéma directeur des activités régit des pratiques et non des catégories de personnes et se retranchent derrière l'autorité du préfet ;

- pour rédiger les statuts de l'association de coordination, Grenoble Isère Développement (qui possède le « savoir » juridique !) est consulté par le « noyau dur », qui peut ainsi vérifier les conséquences juridiques de chaque proposition et influencer sur la rédaction du texte;

- les instances nationales des fédérations sont consultées directement, par le « noyau dur », au sujet du niveau d'homologation du stade nautique, ce qui met en marge, dans les faits, les organes locaux de ces mêmes fédérations;

- les emprises foncières de la concession (mal connues d'ailleurs) sont analysées par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et les solutions proposées pour les accès sont présentées d'abord au « noyau dur » ;

- lorsque, dans le courant du dernier trimestre 1991, l'AURG s'aperçoit que le site est inclus dans un vaste projet paysager, qui a fait l'objet d'une négociation entre les administrations publiques, l'E.D.F., le Synchrotron (équipement lourd de recherche implanté sur un site proche) et la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), c'est le « noyau dur » qui représente, dans les discussions, les exigences du projet paysager;

- les contacts directs entre les élus communaux de la Commission et le « mouvement sportif » ne sont pas systématiques, ce qui permet de délivrer parfois des messages adaptés à chaque partie sur un même aspect du problème.

Cette maîtrise de l'information, par le « noyau dur » de la Commission a été utilisée pour contrôler les projets de gestion. Car l'objectif de la Commission est autant le contrôle de la gestion que la réalisation de l'équipement. Ne pouvant gérer par elle-

même, elle sait que le jugement qui sera porté sur son efficacité dans ce dossier, dépend du fonctionnement et de la gestion du stade nautique.

Sa principale source de pouvoir provient de sa position d'intermédiaire obligatoire pour l'obtention d'une concession d'utilisation du plan d'eau. En définitive, l'instance intercommunale veut bien confier au système associatif l'organisation de la pratique sportive, mais refuse de se dessaisir du pouvoir en conservant le contrôle de la concession. On se trouve là en présence d'une tentative de devenir maître de la situation et ne plus laisser le «mouvement sportif» seul, ce qui représente un changement de stratégie vis à vis du pouvoir sportif traditionnel. Cependant, les règles de fonctionnement de l'intercommunalité facultative l'oblige à tenir compte du pouvoir de chaque commune adhérente au projet, tout autant que de la demande du « mouvement sportif ». De ce fait, la définition des objectifs du centre nautique a dû évoluer: d'un dossier axé, au départ, sur le sport de haut niveau, le projet est obligé de prendre en compte les trois aspects du sport français actuel, à savoir, le sport de compétition, la pratique scolaire et le sport pour tous.

La figure 1 résume les rapports existant entre les différents acteurs institutionnels en présence:

a) la section « stade nautique », émanation directe de la Commission socioculturelle intercommunale, est au centre du système. Cette section comprend un noyau central complété par la présence d'élus qui se comportent, bien souvent, en porte-parole de leur commune bien plus qu'en adhérents d'un syndicat intercommunal;

b) un ensemble d'organismes publics et parapublics:

- une sphère territoriale, composée des différentes collectivités (Région, Département, Communes) et du SIEPARG qui représente la volonté intercommunale de l'agglomération, et dans laquelle les services des sports des communes riveraines doivent être considérés comme une composante du système d'action concret;

- une sphère administrative composée des différentes administrations départementales (agriculture et forêts, équipement, jeu-

nesse et sports, action sanitaire et sociale) et chapeauté par le préfet, possédant le pouvoir de faire respecter la légalité et l'accès du public;

- des organismes privés ou publics qui, par leur mandat ou leur objet, jouent un rôle analogue à celui de la sphère administrative, mais qui, pour certains d'entre eux, deviennent des éléments du système d'action concret.

c) une sphère associative:

- l'association « Nautic-Sports », qui doit être la responsable de la gestion;

- les instances du sport «traditionnel », qui tentent de promouvoir le sport de compétition.

Ce schéma de la figure 1 illustre, en quelque sorte, le système d'action concret de l'organisation «stade nautique », dans lequel le «noyau dur» de la Commission se trouve donc au centre d'un système de pressions exercées par trois sphères et tente d'harmoniser les exigences des différentes parties en présence.

En 1992, ce système fonctionnait toujours, malgré des risques de blocage incessants comme, par exemple, l'attente de solutions satisfaisantes au problème des accès au stade nautique et à leur financement. Cependant, sa dépendance d'un environnement multiple permet de le qualifier de système ouvert, sous l'influence des pouvoirs extérieurs que sont les sphères administrative (règle de sécurité), territoriale (enjeux financier et politique) et associative (règles sportives et de gestion). Son autonomie est très relative, car il est issu d'une stratégie d'actions volontaristes de la sphère associative qui, au départ a cru pouvoir obtenir financement et autorisation des deux autres sphères en les conservant « hors jeu ». Les risques financiers d'une part, les enjeux politiques de l'autre, ont fait réagir les élus communaux et les responsables intercommunaux face à une proposition qui consistait à confier un bien public à des organismes privés (les Comités sportifs). L'analyse du processus de «montage du dossier» montre que la mise à disposition traditionnelle d'installations à des associations privées (clubs, comités et fédérations) n'est plus automatique de la part des responsables politiques. Les enjeux financiers

LA RÉALISATION D'UN STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

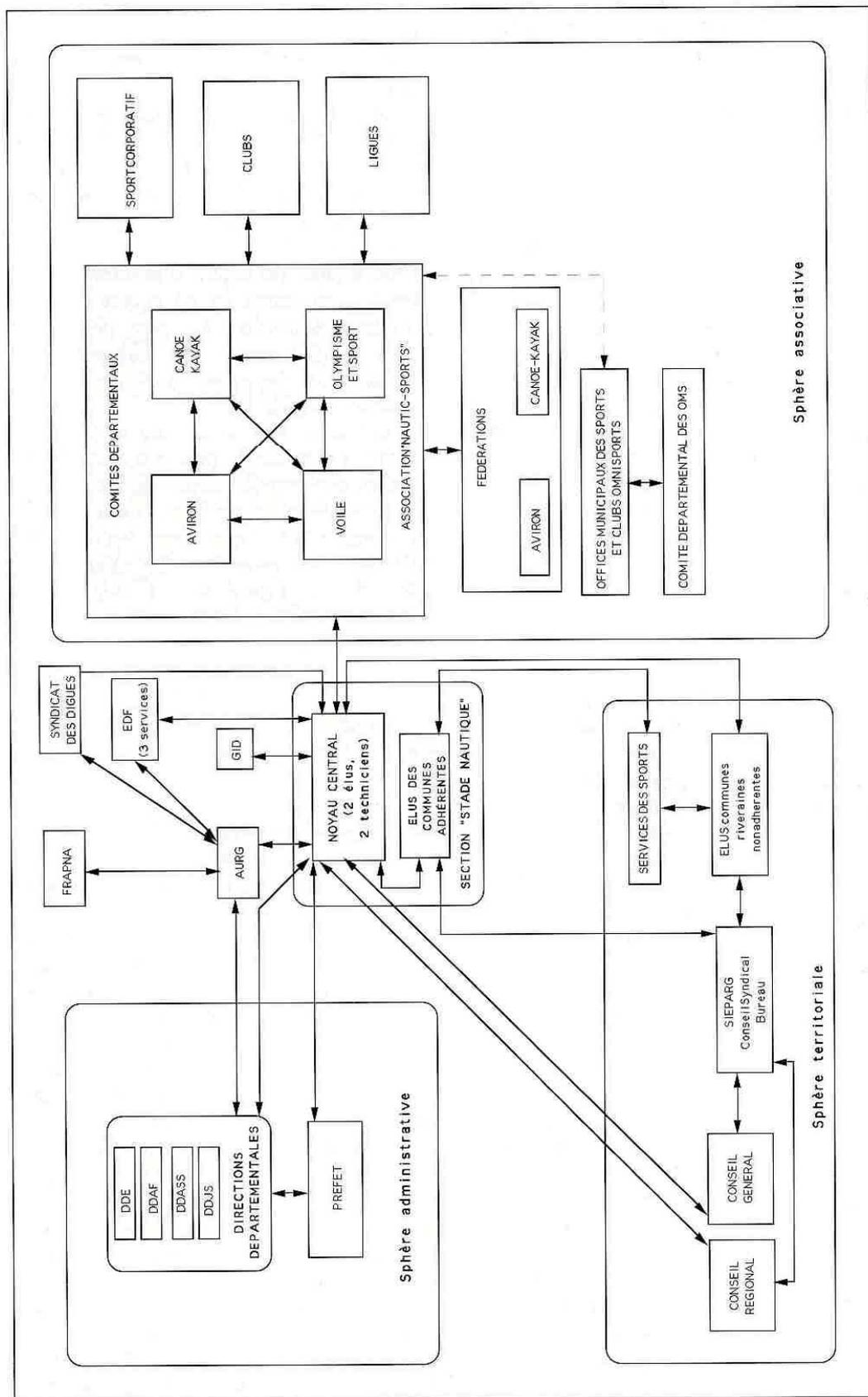


Fig. 1. - Création du stade nautique (le système d'action concret est symbolisé en grisé)

sont tels que les élus ne veulent plus se dessaisir du pouvoir de contrôler l'utilisation des installations sportives.

## CONCLUSION

La décision de créer un stade nautique a été liée à une opportunité technique correspondant à la mise en eau d'un barrage. Un tel équipement sportif ne pouvait qu'être perçu positivement par le président en place d'une commission intercommunale. Reprenons brièvement les faits : au départ, aucun a priori ne peut être perçu sur la forme que doit prendre le stade nautique ; les associations d'aviron étant à son origine, le dossier proposé est celui d'un bassin de compétition. A partir du moment où le SIEPARG entérine un tel usage du plan d'eau (avec transgression de ses propres règles de fonctionnement), une difficulté importante apparaît, puisque les sommes nécessaires ne peuvent être dégagées sur le budget général. Après avoir envisagé transitoirement le recours à un relais privé, les règles formelles sont de nouveau appliquées avec la création d'une section « rivière artificielle ». Mais, les communes ne se sentent nullement concernées par le projet et ne souhaitent pas y adhérer ; seul un nouveau montage plus limité sur le plan des investissements communaux et un appel à la solidarité politique vont permettre à la section facultative « stade nautique de l' agglomération grenobloise, première tranche » de voir le jour.

Les communes n'ont donc pas délégué leur pouvoir de créer et gérer un équipement sportif, mais ont été entraînées par la commission dans un projet qu'elles n'auraient jamais choisi par elles-mêmes. Cela semble confirmer l'existence, au moins dans ce cas, d'une tendance au « pilotage par la demande sociale » dans le domaine des politiques sportives (Callède, 1988).

Mais cela illustre, aussi, les déboires d'une politique sportive intercommunale, notamment lorsque les projets sont initiés par des dirigeants sportifs, sans responsabilité administrative, qui s'adressent directement à une instance intercommunale pour

faire aboutir un projet non inscrit dans les politiques communales.

Ainsi, le processus de création d'un stade nautique au niveau intercommunal met en évidence les lacunes du cadre réglementaire. L'intercommunalité facultative qui caractérise le domaine du sport, au sein du SIEPARG, est un handicap. Une des possibilités de municipalisation du sport, la création d'équipements, devrait jouer en faveur d'une politique intercommunale. Mais la représentativité est encore un frein à l'intercommunalité, le sport de performance restant trop investi de valeur symbolique pour que les élus communaux acceptent de s'en dessaisir.

Dans le cas analysé, la solution trouvée a consisté à répartir les pouvoirs de décision entre les trois groupes de protagonistes :

- le pouvoir de concéder l'utilisation du site assure à l'organisme intercommunal (le SIEPARG) un pouvoir réglementaire majeur, à travers la convention de mise à disposition des équipements à une association (Aqua-Sports).

- la majorité donnée aux représentants des collectivités locales, dans l'assemblée générale de l'Association Aqua-Sports, leur fournit un pouvoir de contrôle au niveau financier ;

- la délégation de la gestion au « mouvement sportif » (association Nautic-Sports) laisse à celui-ci le pouvoir technique (gestion du temps et de l'espace au niveau du plan d'eau).

Jusqu'au milieu de l'année 1992, le mouvement sportif semblait devoir gagner, non seulement un espace d'entraînement et de compétition - ce qui était son objectif -,

mais aussi une reconnaissance accrue par les collectivités territoriales et, donc, un accroissement de son pouvoir à l'échelle supra-communale. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à l'exceptionnelle coordination entre ses différentes composantes ; aucun conflit d'appropriation de l'espace n'est venu troubler cette entente en raison des enjeux importants, malgré une dispersion réelle des pôles d'intérêt entre la voile, le canoë-kayak et l'aviron. Chaque Comité a privilégié la défense de la conception traditionnelle du sport de performance et donc le renforcement du pouvoir du système sportif fédéral, plutôt que le développement

de nouvelles formes de pratique du sport (la planche à voile pour tous, par exemple).

Mais si l'aspect « sport de compétition de haut niveau » a été assez fort pour initier le projet, il ne peut plus, à partir de 1992, faire abstraction des autres aspects, sport scolaire ou sport pour tous, car les communes et leurs élus, entraînés dans un projet qui ne correspondait pas, à l'origine, à leur attente, ont su monnayer leur adhésion en imposant le sport scolaire. Ils veulent retirer de la réalisation de l'équipement intercommunal, une possibilité d'utilisation.

On peut alors s'interroger sur la place du sport dans une politique intercommunale. Y aurait-il une difficulté particulière à l'intégrer à cet échelon de décision et pourquoi ? Chaque commune perçoit assez clairement l'importance politique des équipements plus modestes habituellement construits (gymnases, piscines, ... ) pour une utilisation scolaire, de loisir ou de compétition locale. Les administrés peuvent exercer une pression efficace à ce niveau pour obtenir satisfaction. En revanche, aucun enjeu politique institutionnalisé (aucune représentation directe des électeurs), au moins dans la situation actuelle, ne se dessine au niveau intercommunal (et aucun élu ne lie fortement sa carrière politique, par exemple, à la réussite du SIEPARG).

La loi du 6 février 1992, qui place la politique sportive intercommunale en position d'option facultative, n'est pas encore la solution. Car, lors de leur constitution, les communautés de communes ou de villes, qui doivent exercer les compétences relevant d'au moins, l'un des quatre groupes suivants : environnement, logement, voirie, culture et sport, ne choisissent pas facilement le groupe « culture et sport ». En effet, l'action culturelle comme l'image du sport représentent, traditionnellement, un fort enjeu électoral et peu d'élus acceptent de se dessaisir de ceux-ci au profit d'une instance intercommunale.

Ainsi, dans l'évolution de l'organisation politico-administrative du territoire français, la nouvelle distribution des pouvoirs et des responsabilités dans le domaine sportif n'est pas encore stabilisée. L'analyse d'autres cas devrait permettre de faire émerger des connaissances plus complètes sur les enjeux et le fonctionnement de l'inter-

communalité dans ce domaine. Pour le cas étudié ci-avant, en considérant le projet en cours comme une « organisation » naissante, la démarche de recherche a permis de définir les groupes de pression en présence et, derrière les objectifs communs déclarés de promotion du sport, les stratégies de chacun. Ceci n'était pas évident au départ, mais les concepts de système et d'acteurs, d'une part, de stratégie, de pouvoir, d'environnement, et même de relais, d'autre part, ont permis de structurer les données recueillies, notamment en repérant la sphère d'appartenance de chaque acteur. Le mouvement sportif n'apparaît plus comme une nébuleuse homogène, mais comme une composante d'un système (ici intercommunal) dont les acteurs sont obligés de tenir compte pour satisfaire leur propre objectif.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bernoux, Ph. (1985). *La sociologie des organisations*, Paris, Coll. Points, Le Seuil.
- Bonnes, R. (1983). *L'administration du sport en France, structures, public, efficacité ?*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Bordeaux III.
- Callède IP. (1988). *Collectivités locales et usagers, contribution à une analyse sociologique de l'organisation communale du phénomène sportif. Les politiques municipales des sports*. Actes des quatrième rencontres d'Angers, Les Cahiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, 213-220
- Chazaud, P. (1989). *Le sport dans la commune, le département, la région*. Paris, Berger Levrault, Paris.
- Chazaud, P. (1991). Sports : loisirs de nature in urbis. *Sport dans la Cité*, 129.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Coll. Points, Le Seuil, Paris.
- Dulac, C. (1990). *La politique sportive de Grenoble, élites ou service public ?* mémoire de DEA STAPS, Université Joseph Fourier Grenoble.
- FNOMS (journées d'études d'avril 1991). *Vivre la décentralisation en matière de sport. Sport dans la Cité* 129.
- Haumont, A. (1992). Les équipements sportifs. In *Corps, espaces et pratiques sportives* (coordonné par B. Michon et C. Faber)

- pp 98-110. Université des Sciences Humaines de Strasbourg (UFR STAPS).
- Lachaume, J.-F. (1988). Equipements sportifs et moyens de financement des villes. *Les politiques municipales des sports*. Actes des quatrième rencontres d'Angers, Les Cahiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale. 28-30.
- Maurice, A. (1987). Le surfeur et le militant. *Valeur et sensibilité politiques des jeunes, en France et en Allemagne, des années 60 aux années 90*. Ed. Autrement, Paris.
- Mounet, J.- P. (1993). *Pratiques, pratiquants d'eau vive et environnement*. Rapport du volet environnement de l'étude interministérielle en vue de l'amélioration des produits touristiques d'eau vive, Ministère de l'Environnement, Paris.
- Pociello, C. (1988). Collectivités locales et usagers. *Les politiques municipales des sports*. Actes des quatrième rencontres d'Angers, Les Cahiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale. 201-212.
- Loi d'orientation n092-125, Journal Officiel du 6 février 1992.